



Magazine - N° 9

“En ces temps de conjoncture économique difficile, l'INCC doit également revoir ses moyens à la baisse. L'année 2015 s'annonce d'ores et déjà difficile, avec une réduction de 11% de nos ressources, outre le gel de 12%. Fournir le même niveau de service avec un tiers des moyens en moins s'avère plus que périlleux. Il nous faut par conséquent restructurer, supprimer la recherche innovatrice, reporter nos investissements à plus tard et faire ce que l'on peut en faisant preuve de bonne volonté.

Mais il y a une limite à tout. Offrir un service qualitatif et scientifique d'excellence à un prix. Aussi sommes-nous en train de mener un débat sur les tâches essentielles afin de définir ce que nous pourrions proposer en 2016.

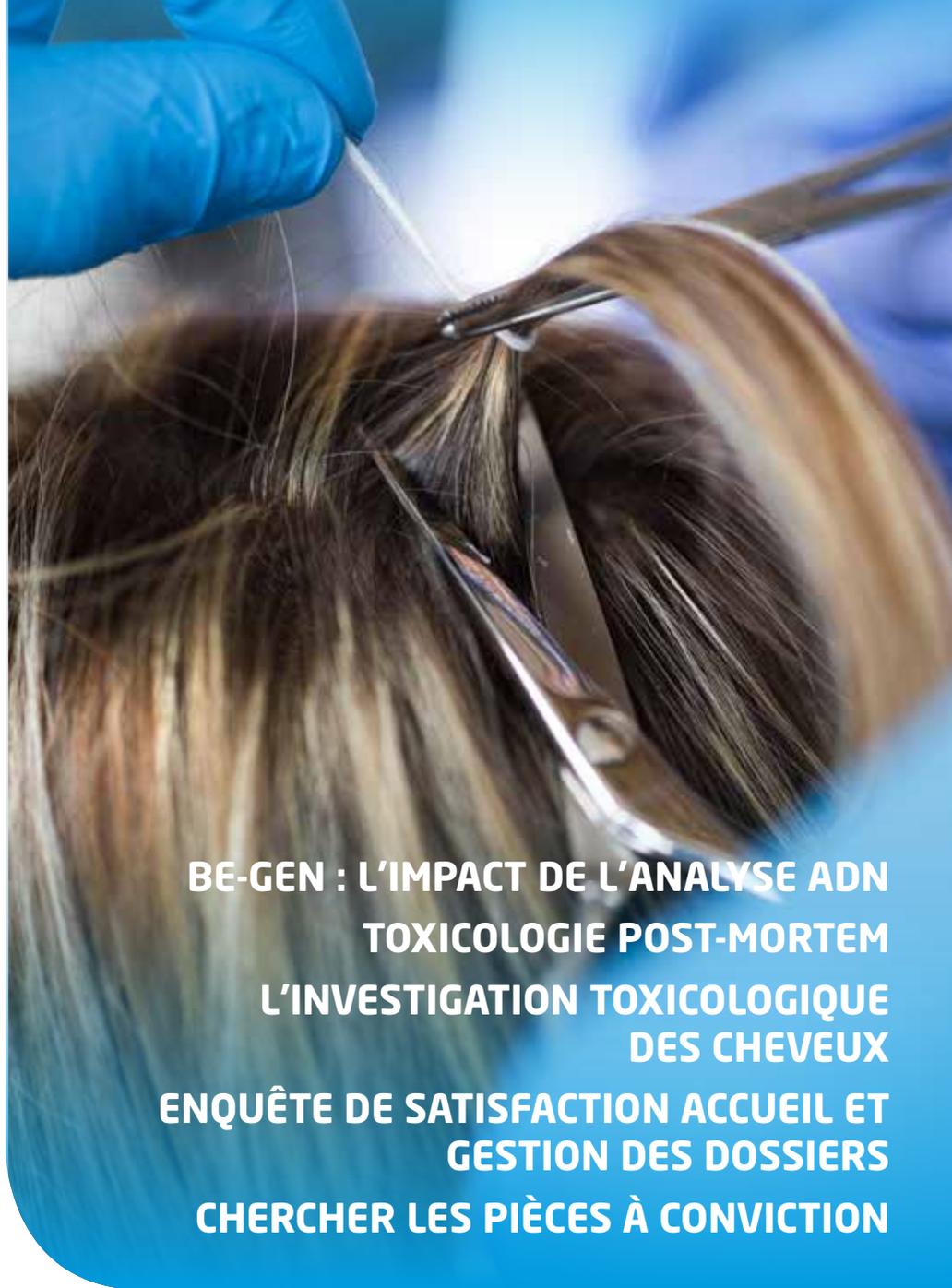
Dans le présent numéro, nous nous coupons littéralement les cheveux en quatre pour vous présenter l'analyse toxicologique des cheveux, nous unissons nos forces pour analyser l'impact de la recherche ADN et nous nous arrêtons quelques instants sur les différents aspects de la toxicologie post-mortem.

Bonne lecture

Jan De Kinder
Directeur Général de l'INCC



Service public fédéral
Justice



**BE-GEN : L'IMPACT DE L'ANALYSE ADN
TOXICOLOGIE POST-MORTEM
L'INVESTIGATION TOXICOLOGIQUE
DES CHEVEUX
ENQUÊTE DE SATISFACTION ACCUEIL ET
GESTION DES DOSSIERS
CHERCHER LES PIÈCES À CONVICTION**

.be

L'INCC, L'UGENT ET LA VUB UNISSENT LEURS FORCES

Le projet Be-Gen se penche sur l'impact de l'analyse ADN

Depuis plusieurs années déjà, l'analyse ADN constitue une technique forensique importante au sein de la justice pénale belge. Pourtant, son impact d'un point de vue opérationnel, stratégique et politique n'a jamais fait l'objet d'une recherche approfondie. Quelle est la fréquence de son utilisation ? Dans quels dossiers y recourt-on ? Que pensent les auteurs de délits du fait que leur ADN est enregistré ? Récidivent-ils pour autant moins vite ? Autant de questions parmi d'autres que vont se poser les chercheurs de l'INCC, de la VUB et de l'UGent au cours des quatre prochaines années dans le cadre du projet Be-Gen.

Les instances belges recourent à l'ADN forensique depuis la fin des années 80 dans le cadre des dossiers pénaux. L'analyse ADN a depuis lors permis de faire progresser de nombreux dossiers, mais les avantages de cette analyse n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation systématique. Le projet Be-Gen, financé par BELSPO, devrait toutefois aider les chercheurs de l'INCC, de la VUB et de l'UGent à changer la donne.

L'INCC coordonne le projet Be-Gen et se charge lui-même de réaliser le premier volet, à savoir l'étude de l'impact opérationnel de l'ADN forensique. Ses partenaires, l'UGent et la VUB, se penchent quant à eux, respectivement sur l'impact stratégique et l'impact politico-légal de l'ADN forensique.

Ouvrir les boîtes noires

Caroline Stappers, chercheuse à l'INCC, explique : "Pour le volet opérationnel de l'étude, nous avons formulé quatre grands objectifs. Premièrement, nous voulons décrire le cadre théorique de l'étude. Avant de nous lancer véritablement dans l'étude proprement dite, nous voulons dresser l'état des connaissances et savoir ce qui a déjà été étudié, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Nous avons déjà constaté qu'à ce jour, seules quelques études

ont été réalisées dans ce domaine, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis. En Belgique, seules deux études ont été menées en la matière."

Deuxièmement, l'INCC a pour objectif, et c'est celui qui prendra le plus de temps, d'analyser la contribution empirique de l'ADN forensique. En d'autres termes : vérifier la fréquence de l'analyse ADN forensique et la fréquence d'obtention de résultats, voir si d'autres formes de preuves pourraient permettre d'obtenir les mêmes résultats, ... pour toute la chaîne pénale.

Idéalement, l'INCC devrait avoir accès aux dossiers pénaux, interviewer les magistrats et les policiers et faire des observations sur place. "Nous avons déjà passé deux jours dans un labo ADN pour observer ce qu'ils faisaient. Mais chaque acteur de la chaîne pénale a ses propres priorités et manières de procéder. Que font par exemple les premiers policiers qui arrivent sur le lieu du crime ? Quels prélèvements réalise le laboratoire de la police technique et scientifique (LPTS) ? Que pensent-ils et quels critères utilisent-ils pour décider de recourir ou non à l'ADN forensique ? Pour avoir une meilleure idée, nous allons passer deux semaines à observer les collaborateurs de quatre LPTS différents. Nous voulons ouvrir la 'boîte noire' de chaque acteur de la

chaîne afin de définir l'impact de l'ADN, dresser un tableau du contexte dans lequel l'analyse ADN est utilisée et avoir une idée des résultats obtenus. Au total, il nous faudra, selon nos estimations, trois ans pour tout effectuer."

Une influence quelconque au niveau de la récidive ?

Troisièmement, l'INCC souhaite évaluer comment les condamnés perçoivent le fait que leur ADN est enregistré. Les chercheurs vont tenter de le définir sur base des dossiers mais également en allant à la rencontre des délinquants. Bertrand Renard, chercheur et coordonnateur du projet Be-Gen : "Aucune étude ne s'est encore intéressée, du moins en Belgique, au fait de savoir comment les justiciables le percevaient. Que pensent-ils du fait que leur ADN est pris en compte dans une banque de données ? Cela va-t-il influencer leur comportement criminel et diminuer le risque de récidive ? Nous voulons une justice efficace et dissuasive. L'enregistrement de l'ADN est un des outils mis en place à cette fin. Mais est-ce un outil effectivement dissuasif ? C'est ce que nous voulons aussi analyser dans le cadre de cette étude."

Dans le cadre de la dernière étape du volet de la recherche dont se charge l'INCC, Caroline Stappers et Bertrand Renard évalueront avec leurs collègues dans quelle mesure la justice pénale en Belgique est adaptée, notamment avec la loi de 2011 (entrée en vigueur en janvier 2014), au contexte actuel de l'analyse ADN, en perpétuelle évolution. "En ce qui concerne les échanges internationaux de données ADN, la loi de 2011 prévoit différentes choses mais pas tout. La loi est-elle encore adaptée au contexte professionnel actuel ? Le projet Be-Gen a d'ailleurs été conçu en soutien du projet PIES qui étudie et

favorise les échanges internationaux de données ADN. Les possibilités techniques d'analyse actuelles vont aussi beaucoup plus loin que ce qui est prévu par la loi. Imaginons qu'une nouvelle technique d'analyse ADN voie le jour, cela a non seulement un impact sur la manière dont les analyses sont réalisées mais également par exemple sur la structure de la banque de données ADN ou sur la manière dont l'analyse ADN se déroule en pratique. Cet aspect de notre recherche vise donc à mettre en lumière les différences qui existent entre la pratique actuelle et le cadre légal de l'analyse ADN."

Un impact politique et juridique

Parallèlement à l'étude menée par l'INCC, l'UGent tente de voir s'il est possible d'extraire des informations à partir de la banque de données ADN nationale, de manière à établir une image de la criminalité. "Au fil des ans, nous avons recueilli plus de 70 000 profils. Ceux-ci sont utiles pour les magistrats bien entendu pendant leur enquête, mais cette banque de données peut peut-être contenir des informations intéressantes sur la criminalité dans notre pays", ajoute Bertrand Renard. "Aujourd'hui, nous utilisons les bases de données policières pour dresser le tableau de la criminalité, mais nous pensons que nous pourrions obtenir des informations stratégiques intéressantes complémentaires à partir de la banque de données ADN, susceptibles d'orienter les décisions politiques."

La VUB, quant à elle, se concentre sur l'aspect juridique de l'ADN. Tant la loi de 1999 que celle de 2011 seront minutieusement analysées et comparées aux législations similaires qui existent à l'étranger. "En Belgique, par exemple, il est possible d'obliger une personne à donner son ADN alors qu'en France, cela est impossible. Un suspect qui refuse en



Caroline Stappers



Bertrand Renard

France de donner son ADN peut se voir condamner à deux ans de prison. Quelle est la meilleure approche ? Grâce à une analyse approfondie, nous espérons découvrir de nouvelles manières pour travailler encore plus efficacement et mieux."

Enfin, la VUB terminera cet important projet par une étude sur la façon la plus optimale de communiquer les résultats aux décideurs. "Qui sont les destinataires ? Comment devons-nous leur transmettre les résultats ? Peut-être faut-il organiser

une conférence de presse ou créer un site web pour le grand public ? Nous allons suivre effectivement les recommandations formulées par la VUB lorsqu'il nous faudra transmettre les résultats du projet Be-Gen aux acteurs concernés, dans l'espoir de maximiser l'impact de ces résultats sur les décisions politiques. Ainsi, une telle étude, dont le budget est important, contribue-t-elle également à la mise en place d'une justice plus efficace et plus économe !"

TOXICOLOGIE POST-MORTEM

Le dernier récit de la victime

Une autopsie est souvent déterminante pour comprendre ce qui s'est réellement passé en cas de mort suspecte. Il arrive parfois que le médecin légiste suggère de procéder à une expertise toxicologique en fonction de ses premières constatations. Les experts en toxicologie de l'INCC, Vincent Di Fazio et Sarah Wille, nous expliquent comment les fluides biologiques prélevés sur une victime après son décès peuvent révéler certains indices.



Sarah Wille

L'investigation post-mortem est un recueil de données obtenues à partir des différents fluides biologiques de la victime. "Il s'agit soit de permettre de découvrir la cause d'un décès suspect, soit d'aider à comprendre le contexte du décès", explique Vincent Di Fazio. Le médecin légiste procède ainsi pendant l'autopsie à différents prélèvements : à l'INCC, lors d'une investigation toxicologique post-mortem, le sang, l'urine et le contenu gastrique de la victime sont classiquement analysés pour détecter éventuellement la présence de drogues, d'alcool ou de médicaments. Chacune de ces analyses apporte sa pierre à l'édifice et contribue au résultat final.

D'abord le sang

Etant donné que le sang de la victime reflète l'état de la victime au moment de son décès, le sang constitue la base de l'interprétation du dossier. "Lorsque nous dosons une substance présente dans le sang, nous pouvons en déterminer l'activité pharmacologique et estimer sa quote-part par rapport au décès de la victime", poursuit Vincent Di Fazio. Toutefois un prélèvement sanguin n'est pas l'autre ; le médecin légiste peut effectivement prélever du sang à différents endroits du corps de la victime. Vincent Di Fazio précise : "Cela s'explique par le processus de putréfaction qui démarre dans l'organisme après le

décès. Ce processus peut influencer la concentration d'alcool et des substances médicamenteuses. C'est pourquoi, le médecin effectue un prélèvement de sang crânien ainsi qu'un prélèvement de sang cardiaque et de sang périphérique. La putréfaction est beaucoup plus faible au niveau du crâne qu'au niveau de la région abdominale, qui contient de nombreuses bactéries. Le sang crânien est donc privilégié en cas de dégradation importante du corps de la victime car il donne une meilleure représentation de la situation au moment du décès. En combinant les résultats d'analyse des différents prélèvements sanguins, nous avons une idée plus précise de l'état dans lequel se trouvait la victime au moment de son décès."

Ensuite, l'urine, le contenu gastrique et le liquide oculaire

Bien que l'investigation toxicologique post-mortem commence généralement par une analyse sanguine, les autres fluides biologiques de la victime permettent de mieux comprendre les résultats d'analyse et de pouvoir interpréter ou appuyer les hypothèses formulées par les enquêteurs. L'urine, par exemple, peut indiquer si la victime a pris certaines substances dans les jours ou les heures qui ont précédé son décès. "Une fois qu'une substance est assimilée par le corps via le sang, elle est éliminée entre autres par les urines. Ce processus n'intervient pas directement. C'est pourquoi, il nous est possible de détecter la présence d'une substance plus longtemps dans l'urine que dans le sang, jusqu'à deux jours en général après l'ingestion, selon le composé et la dose. Le sang nous donne des indications sur le moment du décès, l'urine nous informe sur les habitudes de consommation de la victime au cours des jours qui ont précédé son décès."

Le contenu gastrique, les cheveux et certains organes peuvent également être analysés pour étayer les autres constatations. Si des comprimés sont découverts par exemple dans le contenu gastrique de la victime, il est possible d'en confirmer l'ingestion peu de temps avant le décès. On peut analyser certains fragments d'organes tels que le foie, les reins les poumons mais aussi la bile ou le liquide oculaire. L'experte Sarah Wille nous explique pourquoi : "La cavité oculaire est extrêmement protégée et résiste ainsi très bien à la putréfaction du corps. Lorsque nous voulons déterminer la consommation d'alcool de la victime, nous analysons toujours le liquide oculaire vu que cette concentration provient exclusivement d'une source exogène et n'est donc pas endogène." Dans le cas d'un décès dans un incendie, il se peut que l'on mesure le taux de carboxyhémoglobine dans le sang afin de déterminer si la victime a inhalé les fumées et donc si elle était encore en vie ou pas au moment de l'incendie.

Du kit au résultat

Pour un prélèvement optimal, le médecin légiste peut utiliser des kits pour l'analyse toxicologique post-mortem, qui sont mis gratuitement à sa disposition par l'INCC. "Ce kit contient différents flacons, tubes, aiguilles, ... nécessaires au prélèvement des échantillons. Le kit contient également un formulaire de renseignements sur lequel le médecin peut inscrire le numéro du dossier, le nom de la victime, ses premières constatations ou autres informations contextuelles." Ce kit a été conçu en vue de garantir une conservation optimale des prélèvements, souligne Vincent Di Fazio : "Les tubes pour les prélèvements sanguins contiennent notamment du fluorure de sodium afin d'inhiber l'action d'enzymes sanguins. A défaut, certaines substances, telles

que la cocaïne par exemple, seraient rapidement dégradées. Le fluorure de sodium freine également la production d'alcool in vitro. Cette production peut être causée notamment par la présence de bactéries. Lorsque le médecin légiste transfère le sang dans ces tubes, ces processus sont immédiatement interrompus."

Une investigation toxicologique post-mortem dure en général quatre semaines. Les experts procèdent d'abord à un screening qui les met sur la bonne voie et leur permet de dresser un tableau général de la composition de l'échantillon. "Le screening immunologique permet d'avoir rapidement un résultat mais celui-ci n'est pas toujours univoque", observe Sarah Wille. "Il est possible d'obtenir un résultat positif pour une amphétamine alors qu'en fait il s'agit d'une substance endogène très similaire au niveau de sa structure chimique. Les résultats d'un screening doivent donc toujours être interprétés avec prudence." Aussi l'INCC a-t-il décidé d'investir dans des méthodes de confirmation. Pour chaque expertise, on procède classiquement à plusieurs analyses de confirmation. "Nous recherchons différentes substances importantes et spécifiques, nous les identifions et nous en déterminons la concentration. Bien que cela prenne du temps, cela nous permet d'avoir plus de certitude quant aux substances détectées."

Une science hélas loin d'être exacte

L'objectif ultime de l'investigation toxicologique post-mortem est de pouvoir se forger une idée de ce qui s'est passé et de la cause du décès. Mais il ne s'agit pas d'une science exacte. "Lors de l'interprétation, nous corrélons toujours nos constatations avec les données de la littérature scientifique ou issues d'affaires similaires



Vincent Di Fazio

existantes", explique Sarah Wille. "Si une personne est manifestement décédée d'une overdose, nous recherchons d'autres cas d'overdose afin de pouvoir comparer les concentrations des substances concernées avec celles mentionnées dans les différents dossiers. Ce n'est qu'après avoir fait cette comparaison que nous pouvons tirer des conclusions. Ici aussi : plus nous disposons d'informations sur le contexte du décès, mieux nous pouvons cibler nos analyses et plus l'interprétation de nos résultats sera pertinente. La qualité du rapport ne pourra qu'être améliorée."

L'INVESTIGATION TOXICOLOGIQUE DES CHEVEUX

Les témoins silencieux de la consommation de stupéfiants, de médicaments et d'alcool

Tout comme le sang, l'urine et la salive, les cheveux peuvent révéler de nombreuses informations. Chaque centimètre contient sa propre information quant à la consommation de stupéfiants, de médicaments et d'alcool de la personne concernée. Alors que le sang peut donner des indications sur la consommation d'une personne au cours des heures qui précèdent le prélèvement et l'urine au cours des jours qui précèdent le prélèvement, les cheveux gardent leurs petits secrets plus longtemps. Cette large fenêtre de détection constitue l'avantage indéniable de l'investigation toxicologique des cheveux.



Les experts du laboratoire toxicologie de l'INCC analysent toujours le sang, l'urine et les autres fluides biologiques pour déceler la consommation de drogues et de médicaments d'une personne. Dans certains dossiers, il est demandé aux experts de procéder également à une analyse des cheveux de la personne en question. L'expert Vincent Di Fazio nous explique : "Les médicaments ou les stupéfiants passent dans la circulation sanguine après avoir été ingérés. Via le sang, la substance consommée rejoint son organe-cible et produit son effet. Ensuite, cette

substance est éliminée de l'organisme notamment par l'urine. Le sang peut révéler de nombreuses informations quant à la consommation éventuelle de stupéfiants au moment des faits à condition que seules quelques heures et maximum 24 heures se soient écoulées entre les faits et le prélèvement ; les urines, quant à elles, nous permettent de nous forger une idée sur les substances ingérées au cours des jours précédents."

Une substance qui passe dans la circulation sanguine se retrouve également incorporée dans d'autres parties du corps, notamment dans la racine des cheveux qui enregistre une traçabilité de la consommation de la substance. Pour pouvoir analyser des cheveux, il faut toutefois attendre que ceux-ci aient suffisamment poussé. Les cheveux poussent en moyenne 1 cm par mois. Cela signifie donc qu'il faut attendre 4 à 5 semaines après les faits pour pouvoir extraire les informations pertinentes des cheveux, qui correspondront au moment de l'incident. "Les cheveux les plus proches de la base crânienne au moment du prélèvement reflètent les consommations du mois précédent. C'est

notamment la raison pour laquelle peu d'analyses de cheveux sont effectuées post-mortem. En effet, ceux-ci donnent peu d'informations sur le moment du décès. Les seules informations que l'on peut tirer d'une analyse de cheveux post-mortem concernent les habitudes éventuelles de consommation de stupéfiants de la personne décédée et donc plutôt des informations contextuelles."

Après les faits

Cette large fenêtre de détection constitue l'atout majeur de l'analyse toxicologique des cheveux chez les personnes vivantes. "Dans les cas de viol, par exemple, il est possible que la victime se soit vue administrer une substance stupéfiante. Si cette victime hésite à porter plainte et ne se présente que quelques jours après les faits, une analyse de sang ou d'urine se révèle peu utile car la substance aura déjà été éliminée de l'organisme. L'analyse des cheveux offre une possible solution, mais il sera conseillé à la victime de se représenter quatre semaines plus tard pour faire un prélèvement de cheveux. Les cheveux de la mèche coupée et qui sont les plus près possibles de la base du crâne, correspondront alors à la période des faits." Dans d'autres dossiers, des segmentations centimètre par centimètre sont réalisées pour dresser l'historique mensuel de la consommation de drogues ou de médicaments de la personne en question. "A l'étranger, l'analyse de cheveux est utilisée, par exemple, pour prouver qu'une personne n'a plus consommé d'alcool depuis son arrestation alors qu'elle était ivre au volant et qu'elle s'est vue confisquer son permis de conduire." En outre, les experts peuvent conclure qu'une certaine substance était présente ou non dans la

matrice capillaire d'une personne, ce qui leur donne une indication quant à la période de l'ingestion, mais ils ne peuvent pas dire si cette personne a perdu connaissance à cause de cette substance. "Nous ne pouvons pas non plus faire la différence entre la consommation trois fois par jour d'une substance faiblement dosée et la consommation sporadique de cette même substance hautement dosée."

Protocole de prélèvement

Etant donné l'importance d'effectuer des prélèvements correctement pour avoir des résultats d'analyse pertinents, l'INCC a élaboré un protocole qui peut être fourni sur simple demande. "Un prélèvement mal effectué ne nous permettra pas de faire grand-chose", souligne Nele Samyn, responsable du laboratoire drogues et toxicologie. "Pour effectuer un bon prélèvement, il faut couper une mèche d'une centaine de cheveux à la base du crâne. Si le prélèvement est effectué ne serait-ce qu'un demi-centimètre plus loin, nous perdons déjà une quinzaine de jours d'informations. Nous demandons toujours que soient effectués deux prélèvements : le premier pour analyse et le deuxième pour une contre-expertise éventuelle. La mèche doit en outre être bien orientée et ficelée à l'aide d'une cordelette pour pouvoir distinguer le côté racine du côté pointe de la mèche. Une fois le prélèvement effectué, les cheveux peuvent être conservés dans une enveloppe ; ces prélèvements sont très stables. Il est possible d'analyser une mèche de cheveux 10 ans, voire plus, après son prélèvement et d'y trouver encore des traces de stupéfiants."

Les cheveux prélevés sont toujours lavés avant d'être analysés parce qu'il se peut qu'ils aient été



Nele Samyn

contaminés par l'environnement, notamment par des stupéfiants ou la sueur du consommateur "De nombreuses études ont révélé, principalement pour la cocaïne, que la contamination extérieure des cheveux pouvait influencer les résultats d'analyse. Une telle contamination survient par exemple lorsqu'une personne a des résidus de cocaïne sur les mains et qu'elles passent celles-ci dans ses cheveux. La sueur peut également contenir des substances contaminantes. Une mauvaise hygiène peut aussi aggraver la situation. Chez les consommateurs de méthadone, il arrive souvent que leurs enfants aient des traces de méthadone dans les cheveux. Ce n'est pas parce que ces enfants en consomment mais parce que via la sueur ou la mauvaise hygiène de leurs parents, leurs cheveux sont contaminés. Dans le cadre de notre analyse, nous devons donc exclure toute contamination. C'est pourquoi nous plongeons toujours les cheveux dans différents solvants afin de pouvoir différencier une consommation active d'une exposition passive", précise Vincent Di Fazio.

Une analyse ciblée pour de meilleurs résultats

Enfin, les experts insistent sur l'importance des informations contextuelles dans un réquisitoire d'analyse de cheveux. Il leur est en effet impossible de procéder à un screening large de toutes les substances dans les cheveux comme on peut généralement le faire avec le sang ou l'urine. Les experts recherchent classiquement les substances illicites ainsi que les substances sédatives ou hypnotiques. Mais à la demande du magistrat requérant, les experts peuvent également rechercher d'autres substances spécifiques. "Il est essentiel que la demande soit orientée si l'on veut par exemple, rechercher dans les cheveux des traces d'amphétamines ou de substances provoquant l'amnésie. Plus le réquisitoire est ciblé, plus nos recherches seront ciblées et plus nos résultats seront pertinents.", ajoute Nele. "Dans ce type d'analyse, le plus difficile n'est pas de procéder à l'analyse et aux mesures mais bien de les interpréter. Dans ce domaine, les informations contextuelles sont primordiales pour le résultat !"

ENQUÊTE DE SATISFACTION ACCUEIL ET GESTION DES DOSSIERS

90% des visiteurs s'estiment très satisfaits

Quel que soit votre rôle au sein de l'appareil judiciaire, à l'INCC, vous êtes toujours le bienvenu. Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès de tous les visiteurs de l'INCC en 2014 ont également montré que ceux-ci se sentaient également tous les bienvenus.

En tant que prestataire de services, nous estimons qu'il est essentiel d'évaluer régulièrement votre degré de satisfaction par rapport à notre institut et de parvenir à une qualité optimale. L'idée générale que se font les visiteurs d'une organisation est en grande partie déterminée par la manière dont ils sont accueillis. C'est pourquoi, nous avons mené une enquête de satisfaction pour tenter de déterminer plus particulièrement votre niveau de satisfaction quant à l'accueil que vous receviez chez nous et quant au service Gestion des dossiers.

"Nous sommes très contents que 90% des visiteurs s'estiment très satisfaits de notre accueil et du service Gestion des dossiers. Les visiteurs qui viennent chez nous pour la première fois semblent même encore plus positifs : 95% d'entre eux se montrent très satisfaits", précise Philippe Wery, directeur des services d'appui. Au total, quelque 200 personnes, agents de police, magistrats, livreurs et autres visiteurs ont donné leur avis en la matière. La moitié d'entre eux venaient déposer ou chercher des pièces à conviction. L'enquête a révélé que la plupart des visiteurs venait à l'INCC sur demande d'un

magistrat ou en raison de la spécificité, de la diversité et de la qualité de nos analyses.

Les visiteurs qui venaient déposer des pièces à conviction ont mentionné que le temps d'attente était parfois trop long. Nous avons pris des mesures depuis lors pour réduire ce temps d'attente au minimum. Grâce à l'optimisation du système informatique du service Gestion des dossiers, nous pourrions prochainement encoder plus rapidement de nouveaux dossiers. "Le visiteur recevra l'accusé de réception avant même que 'le fastidieux travail' de scan du dossier ne soit entrepris. Celui-ci n'aura lieu qu'après. Notre espace d'accueil est désormais également équipé d'un distributeur de café et de boissons rafraîchissantes, ce qui rend l'attente plus agréable", conclut Philippe.

DES CHAUFFEURS VONT CHERCHER LES PIÈCES À CONVICTION

Les meilleures conditions aussi dans le cadre des transferts

Les services de police et les magistrats qui le souhaitent peuvent également demander à l'INCC de venir prendre livraison des pièces à conviction. Nous disposons de trois chauffeurs qui peuvent aller chercher les pièces à conviction dans des véhicules spécialement équipés à cet effet, rapidement et dans les meilleures conditions.

Les trois chauffeurs de l'INCC travaillent à temps plein et vont et viennent constamment pour aller chercher ou rapporter des pièces à conviction. Ce service est proposé sur tout le territoire belge. Les véhicules sont équipés d'un réfrigérateur qui peut également servir de congélateur puisqu'il peut aller

jusqu'à une température de -18 °C. Ainsi, nous pouvons également garantir les meilleures conditions de transport tout au long du transfert pour la conservation des pièces à conviction.

L'INCC sait en outre toujours où se trouvent les différentes pièces à conviction, même lors du trans-

fert. Grâce à le système d'encodage, nous pouvons tracer à tout moment les pièces à conviction et nous savons toujours où celles-ci se trouvent. Il est important, même pendant le transport, de respecter la chaîne de traçabilité. En pratique, il est principalement fait appel aux chauffeurs pour aller chercher ou rapporter des vénules ou des pièces à convictions aux greffes ou aux bureaux de police. Une vénule est enlevée dans les trois jours, un kit SAS dans les 24 à 48 heures.

Pour faire appel à ce service, veuillez envoyer votre demande par fax au 02 240 05 01.



Obtient beaucoup à partir de peu

Institut National de Criminalistique et de Criminologie - Chaussée de Vilvorde 100, 1120 Bruxelles

+32 2 240 05 00 • +32 2 241 61 05 • nicc-incc@just.fgov.be • www.incc.fgov.be

Editeur Responsable: Jan De Kinder - Photographie: Lisa Van Damme - Concept & réalisation: www.rca.be - L'acquisition de ce magazine n'est autorisée qu'avec l'autorisation écrite de l'éditeur.